

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 28 septembre 2023, s'est réuni le 3 octobre 2023 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 10

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 7

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Aurélia HENRIO, Conseillère Municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH, Pouvoir à Madame DECOISY
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée, Pouvoir à Madame DOLLE.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20231007

FINANCES : BUDGET ANNEXE EHPAD – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

En vertu du principe comptable de prudence, les instructions budgétaire et comptable prévoient la constitution de provisions pour créances douteuses.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Le Service de Gestion Comptable a transmis un état de provisionnement des dites créances pour le budget annexe de l'EHPAD Stêr Glas qui s'élèvent à 360,29 Euros au 5 Juin 2023.

Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaire en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 16.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants, l'article L.2321-2-29,

Vu la délibération n°DS20231004 en date du 3 octobre 2023 relative à l'EPRD 2023 modificatif n°1,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CONSTITUER une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 5 Juin 2023 soit un montant arrondi à hauteur de 361 €,**
- DE DIRE QUE les crédits seront prévus en dépenses au compte 6815 « Dotations aux provisions d'exploitation ».**

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr